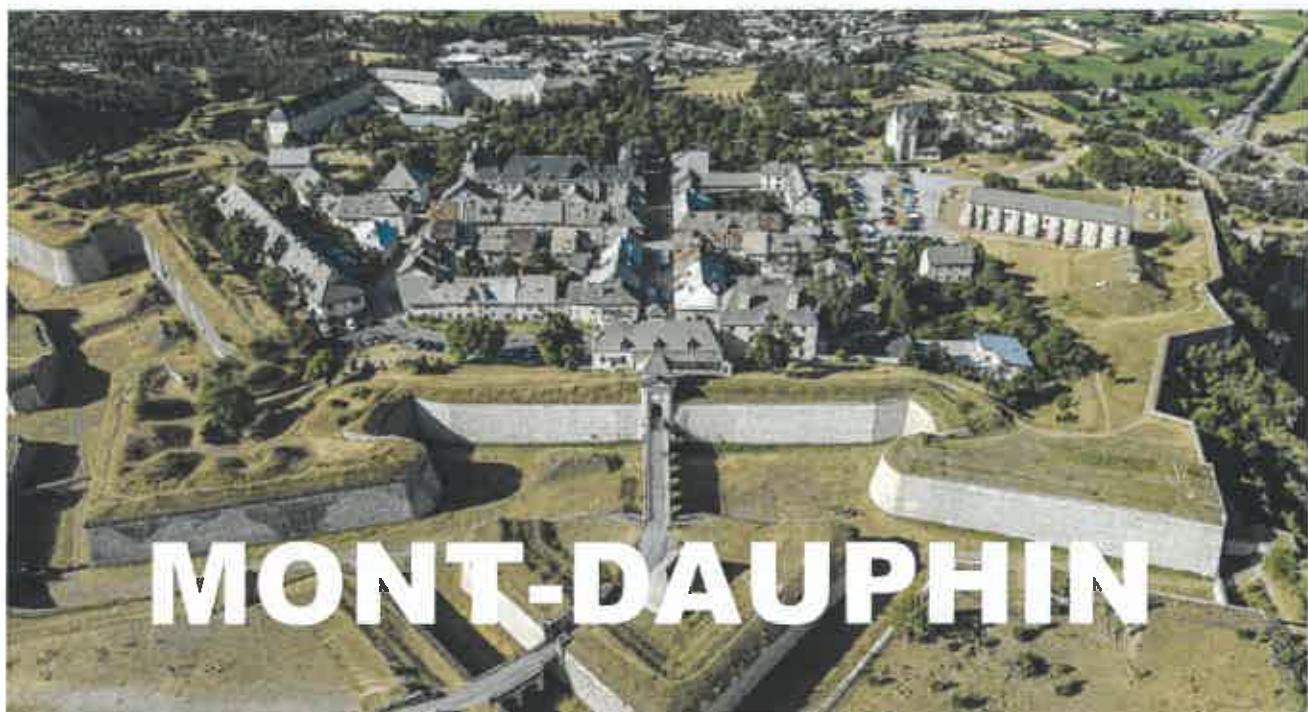




# D!CRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



## MONT-DAUPHIN



# ÉDITO



## No risk ?! No fun ?!

L'actualité et les évènements nous rappelle régulièrement la fragilité de notre société face aux risques majeurs, comme les inondations, séismes, mouvements de terrain, etc..

La commune de Mont-Dauphin peut y paraître peu exposée, pourtant elle en n'est pas exemptée, comme le territoire environnant.

Les risques sont bien existants. Pour preuves, la commune et le territoire ont vécu des évènements et épisodes « risqués » ces dernières années : crise sanitaire du Covid19 en 2020, sécheresse en 2022 et 2024, inondations en 2023, canicule en 2024... Mont-Dauphin est également exposé au risque sismique (moyen)

Lorsque survient un danger, les premières décisions et les premiers gestes et réactions sont déterminants, d'où la nécessité de prévenir et se préparer pour que chacun devienne acteur de sa sécurité et de celle des autres.

Ne pas être informé, ne pas connaître les risques, ne pas être préparés, voilà qui ne serait pas « fun ».

Le DICRIM - Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs - permet de mieux comprendre et connaître les risques encourus, recense les consignes à suivre et comportements à avoir, afin de gérer au mieux la situation de crise.

Ce document rédigé sous la forme d'un guide pratique est complémentaire au Plan Communal de Sauvegarde (PCS), le document qui détaille l'organisation de la commune face aux risques majeurs.

Le PCS et DICRIM ne sont pas des documents très « fun » mais ne pas avoir ces outils est assurément « pas fun du tout ».

Je souhaite que ce document vous apporte l' information claire sur les sujets des risques, et vous invite à le lire et le conserver pour pouvoir vous y référer en cas de problème.

**Cyr PIATON**  
Maire de Mont-Dauphin

# LES RISQUES MAJEURS

**04** 

INONDATION

**06** 

FEU DE FORêt

**08** 

MOUVEMENT  
DE TERRAIN

**10** 

SÉISME

**12** 

RUPTURE DE  
BARRAGE

**14** 

CLIMATIQUE

**16** 

SÉCHERESSE

**17** 

TRANSPORT  
DE MATERIES  
DANGEREUSES

**18** 

SANITAIRE

## Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur peut entraîner de graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. Deux critères caractérisent le risque :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer, que les catastrophes sont peu fréquentes ;
- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Un événement potentiellement dangereux (aléa) n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques, environnementaux ou patrimoniaux sont présents.

## COMMENT (RÉ)AGIR ET SE COMPORTER

**19** 

PIMS ET  
KIT D'URGENCE

**21** 

CONSIGNES  
GÉNÉRALES

**22** 

CARTOGRAPHIE



## LE RISQUE SUR LA COMMUNE

*Les inondations à Mont-Dauphin sont des inondations de type torrentielles, c'est à dire liées à une augmentation brutale du débit des eaux, avec des écoulements très rapides et un transport important de matériaux.*

*Elles concernent principalement le Guil, à St Guillaume. Du ruissellement peut également être observé lors de fortes pluies sur le territoire communal, comme en décembre 2023.*

## MESURES DE GESTION DU RISQUE

**La Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras a adopté en 2019 et met en œuvre le PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin du Guil). C'est également la communauté de communes qui est en charge de la GEMAPI : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.**

**Les communes environnantes (Eygliers, Guillestre, ...) disposent d'un Plan de Prévention des Risques (PPR). Ces plans établissent les zones inondables en rouges, où toute construction est interdite, et en bleues, avec des règles spécifiques à respecter.**



## HISTORIQUE

Le 30 novembre 2023, une crue du Guil, du torrent de Sainte Catherine (Eygliers) et un ruissellement urbain important se sont produits suite à de très fortes précipitations. Les zones le long de la route nationale furent immergées, des routes coupées, causant des dommages matériels importants, et des arrêts d'activités,...



## LES PLUS HAUTES EAUX CONNUES

Les repères de crues sont des témoignages historiques des inondations, visant à préserver la mémoire de ces événements.

Pour exemple le repère de la crue de juin 1957 est visible sur le mur de la gare de Mont-Dauphin-Guillestre

## À VOUS DE JOUER !

L'entretien régulier du lit et des berges (Guil) doit être réalisé par les riverains, qui en sont également les propriétaires.

Soyez attentif aux informations de vigilance et d'alerte : tenez-vous informé sur les cartes de vigilances météo : [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com) et des crues : [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)





# CONSIGNES

## EN CAS D'INONDATION

### AVANT



- ▶ Fermez portes, fenêtres, soupiraux et aérations



- ▶ Ne descendez pas dans les sous-sols et réfugiez-vous en hauteur, en étage



- ▶ Coupez, si possible, les réseaux de gaz d'électricité et de chauffage



- ▶ Eloignez-vous des cours d'eau, des berges et des ponts

### PENDANT



- ▶ Ne vous engagez ni en voiture ni à pied sur une route inondée. 30 cm suffisent pour emporter une voiture



# FEU DE FORêt

## LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Les feux de forêt sont des incendies qui se propagent sur une surface d'au moins un hectare de forêt, de maquis ou de garrigue...

A Mont-Dauphin, les feux peuvent se déclarer sur l'ensemble du territoire où se trouvent les forêts, les arbres, la végétation.

La zone naturelle boisée occupe 25 % du territoire communal.



### À VOUS DE JOUER !

L'emploi du feu sur la commune est soumis à autorisation et déclaration en mairie, que ce soit pour les feux de camp, les feux de la Saint-Jean, les feux d'artifice, le débroussaillage, etc.

Une interdiction de l'emploi du feu peut être déclarée à toute période de l'année au regard du risque feu de forêt. (période rouge)

Les obligations légales de débroussaillement (OLD) visent à diminuer l'intensité du feu, en diminuant la biomasse combustible et à créer une discontinuité du couvert végétal afin de ralentir la progression du feu (article L134-6 du Code forestier). Ces travaux sont à la charge des propriétaires. Le maire assure le contrôle de l'exécution des OLD

## MESURES DE GESTION DU RISQUE

L'accès, la circulation, la présence des personnes et les travaux dans les massifs forestiers et espaces exposés sont réglementés. Les pompiers reçoivent des informations météorologiques journalières et mettent en place une surveillance si les conditions le nécessitent. Des patrouilles de l'Office National des Forêts (ONF) surveillent également les forêts en période sensible.

Le Schéma Communal Directeur de Défense Extérieure Contre l'Incendie a été validé en septembre 2023. Ce document analyse les vulnérabilités et donne des préconisations d'aménagements de défense contre l'incendie : poteaux incendie, réserve incendie, etc.



### HISTORIQUE

Il n'est pas relevé de feu de forêt sur la commune de Mont-Dauphin ces dernières années. Mais le risque n'est pas nul, sur la partie nord-ouest ; chemin des marmottes, sous le cavalier 104, et le secteur des falaises sud ; St Guillaume et le long du Guil.



Téléchargez  
l'ensemble  
des  
consignes



# CONSIGNES

## EN CAS D'INCENDIE DE FORêt

### AVANT

#### L'incendie approche



- ▶ Laissez votre portail ouvert et dégarez les voies d'accès
- ▶ Arrosez les abords



- ▶ Fermez les vannes de gaz et de produits inflammables

### PENDANT

#### L'incendie est à votre porte



- ▶ Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



- ▶ Fermez et arrosez les volets et portes
- ▶ Occultez les aérations et les bas de porte avec des linges mouillés
- ▶ Couvrez-vous le nez et la bouche avec un linge humide



- ▶ Ne vous approchez jamais d'un feu de forêt
- ▶ Ne sortez pas sans ordres des autorités



## LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Les risques de mouvement de terrain sur la commune sont principalement des chutes de pierre, des glissements de terrain, des éboulements, accentués par le gel-dégel... Les secteurs de la route des rampes, du colifichet, Saint Guillaume et les chemins de randonnée menant au fort sont sujets à ce risque.



## DÉFINITIONS



Un mouvement de terrain est un déplacement, qui peut être progressif ou brutal, du sol ou du sous-sol. Il peut être d'origine naturelle (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou anthropique (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc...).  
◆ Les phénomènes lents sont les affaissements, les tassements, les glissements et le retrait-ganflement des argiles.  
◆ Les phénomènes brutaux sont les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.

## MESURES DE GESTION DU RISQUE

Il est très difficile, pour des raisons autant techniques que financières, de suivre en permanence l'évolution des mouvements de terrain et de disposer de système d'alerte.

Des travaux de confortement ont été réalisés sur Mont-Dauphin au niveau de l'avant poste de la porte d'Embrun en 2025.



## HISTORIQUE

Les chutes de pierre sont fréquentes, et parfois de taille assez importante comme en décembre 2023 ou décembre 2025



# CONSIGNES

## EN CAS D'ÉBOULEMENT, DE GLISSEMENT DE TERRAIN ET DE TREMBLEMENT DE TERRE

### PENDANT

#### à l'intérieur



- ▶ Protégez-vous la tête avec les bras

### APRÈS

#### à l'intérieur



- ▶ Fermez le gaz et l'électricité



- ▶ Éloignez-vous de la zone dangereuse
- ▶ Rejoignez le lieu de regroupement

#### à l'extérieur



- ▶ Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



- ▶ Évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
- ▶ Ne prenez pas l'ascenseur



- ▶ Respectez les consignes des autorités

## EN CAS D'EFFONDREMENT DU SOL

#### à l'intérieur



- ▶ Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
- ▶ Ne prenez pas l'ascenseur

#### à l'extérieur



- ▶ Éloignez-vous de la zone dangereuse
- ▶ Rejoignez le lieu de regroupement



- ▶ Respectez les consignes des autorités



## LE RISQUE SUR LA COMMUNE

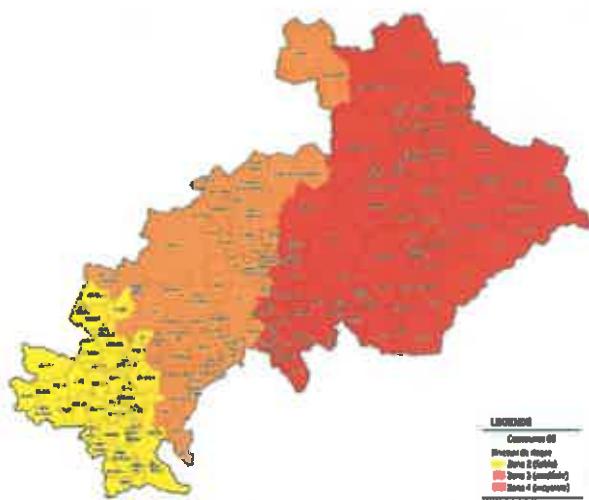
*Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.*

*La France dispose d'un zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité qu'un séisme survienne.*

*La commune de Mont-Dauphin est située en zone 4 (risque moyen).*



# SÉISME



## MESURES DE GESTION DU RISQUE

*Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir quand aura lieu un séisme. En effet, les signes précurseurs ne sont pas toujours identifiables. La réglementation impose des règles de constructions parasismiques pour les zones les plus exposées ainsi que la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme.*

## MAGNITUDE ET INTENSITÉ

**Intensité :** Échelle descriptive des effets et dommages constatés du séisme sur les personnes, constructions et l'environnement. Échelle arithmétique MSK à 12 degrés.

**Magnitude :** Quantité d'énergie libérée par un séisme, mesurée sur l'échelle logarithmique de Richter. D'un degré à l'autre, l'énergie est multipliée par 31,6.



## HISTORIQUE

*La commune connaît régulièrement des séismes d'amplitude faible ou mesurée (2 ou 3), le dernier ressenti le 10 septembre 2025.*

*Le dernier tremblement de terre dans les environs d'amplitude supérieure à VII a été enregistré à Saint Paul sur Ubaye en 1959.*



Téléchargez  
l'ensemble  
des  
consignes



# CONSIGNES

## EN CAS DE SÉISME

### PENDANT

#### *à l'intérieur*



- ▶ Abritez-vous sous un meuble solide ou approchez-vous d'une structure porteuse
- ▶ Protégez-vous la tête avec les bras

#### *à l'extérieur*



- ▶ Eloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres...



- ▶ Si vous êtes en voiture restez-y et garez-vous à distance des bâtiments

### APRÈS



- ▶ Fermez le gaz et l'électricité



- ▶ Ne touchez pas aux fils électriques tombés par terre



- ▶ Rejoignez le lieu de regroupement



- ▶ Si vous êtes en rez-de-chaussée évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
- ▶ Ne prenez pas l'ascenseur

# RUPTURE DE BARRAGE



## LE RISQUE SUR LA COMMUNE

*La rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible.*

*La situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.*

*La commune se situe à 4 km du barrage de la maison du Roy. Le temps d'arrivée de l'onde de submersion serait de 3 minutes et une partie de la commune serait submergée sur les secteurs de Saint Guillaume.*

## À VOUS DE JOUER !

En cas de rupture, la zone en aval la plus proche du barrage, appelée Zone de Proximité Immédiate (ZPI), sera alertée par des cornes de brume prévenant de l'imminence du risque. Si vous entendez ce signal, vous devrez évacuer immédiatement vers un point haut.



## MESURES DE GESTION DU RISQUE

La réglementation française en matière de sécurité des barrages assure un contrôle avant, pendant et après leur construction.

Les exploitants des barrages surveillent et inspectent, tout au long de l'exploitation, leur comportement afin de prévenir toute dégradation pouvant générer un risque de rupture.

En cas de rupture du barrage, la préfecture déclencherait le Plan Particulier d'Intervention (PPI). Ce document précise les mesures destinées à donner l'alerte aux populations, ainsi que l'organisation des secours et la mise en place des évacuations.

En cas de danger, la population située dans la zone submersible serait alertée par tout moyen disponible (sirène, véhicule mobile, haut-parleur).





# CONSIGNES

## EN CAS DE RUPTURE DE BARRAGE

### ALERTE

Signal intermittent de  
**2 minutes minimum**



## EN CAS D'ALERTE



- ▶ Evacuez et gagnez le plus rapidement possible les points hauts les plus proches



- ▶ Montez à pied immédiatement dans les étages des immeubles repérés

### FIN D'ALERTE

Signal continu de  
**30 secondes minimum**



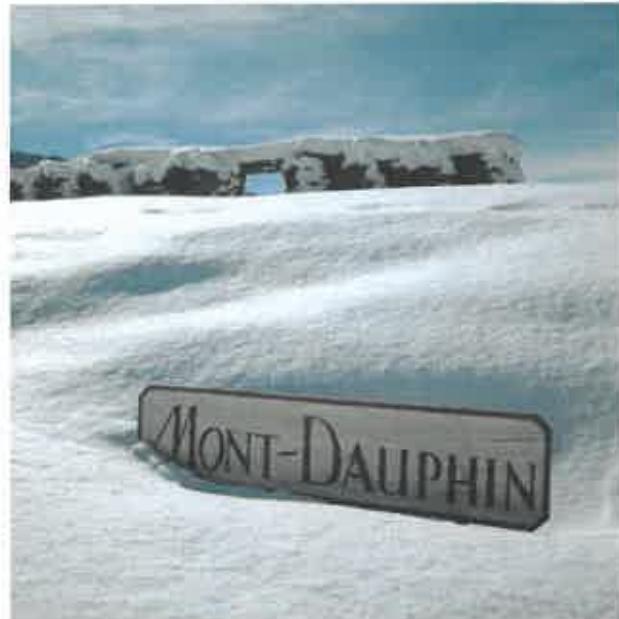


## LE RISQUE SUR LA COMMUNE

*Il arrive que des phénomènes climatiques généralement ordinaires deviennent extrêmes et aient un impact important pour la sécurité des personnes.*

*Du fait de leur apparente banalité, des personnes ont un comportement imprudent et/ou inconscient qui peut se révéler mortel : promeneur en bord de mer, personne voulant franchir une zone inondée, à pied ou dans un véhicule, conducteur téméraire...*

*Il peut s'agir d'une tempête, d'un vent violent, de la neige, du grand froid, du verglas, de la grêle ou de la canicule.*



### HISTORIQUE

La commune a été placée en risque canicule en 2022. Les épisodes de grand froid sont fréquents en montagne.

## MESURES DE GESTION DU RISQUE

La double carte de vigilance météorologique, élaborée par Météo-France et actualisée au moins deux fois par jour (à 6h et 16h), signale le niveau de risque maximal pour la journée en cours et le lendemain à l'aide d'un code couleur. Chaque département est ainsi coloré en rouge, orange, jaune ou vert selon la situation météorologique et le niveau de vigilance nécessaire.

Les phénomènes couverts par la vigilance météorologique sont les suivants : vent violent, vagues-submersion, pluie-inondation, inondation, orages, neige/verglas, avalanches, canicule, grand froid.

Des mesures spécifiques de protection peuvent s'appliquer en cas de déclenchement d'un dispositif ORSEC spécifique grand froid, canicule...





# CONSIGNES

## EN CAS DE RISQUE CLIMATIQUE

### GRAND FROID



- ▶ Évitez les expositions prolongées au froid
- ▶ Évitez les sorties le soir et la nuit.



- ▶ Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches, dont une imperméable
- ▶ Couvrez-vous la tête et les mains



- ▶ Ne prenez pas la voiture en cas de neige ou de verglas
- ▶ Informez-vous de l'état des routes

### CANICULE



- ▶ La journée, fermez volets, rideaux et fenêtres
- ▶ Aérez la nuit



- ▶ Mouillez-vous le corps régulièrement (brumisateur, gant, douche, bain)



- ▶ Buvez beaucoup d'eau environ 1,5 l par jour
- ▶ Mangez normalement

### VENT VIOLENT



- ▶ Limitez vos déplacements.
- ▶ Limitez votre vitesse sur route et autoroute



- ▶ Ne vous promenez pas en forêt et sur le littoral



- ▶ Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés

### ORAGE



- ▶ Abritez-vous
- ▶ Tenez-vous éloigné des zones boisées



- ▶ Évitez les promenades en forêts et les sorties en montagne



- ▶ Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques



# SÉCHERESSE

## LE RISQUE SUR LA COMMUNE

*La sécheresse est un épisode de manque d'eau plus ou moins long, mais suffisant pour que les sols et la flore soient affectés. Ce phénomène peut être cyclique ou exceptionnel, et entraîne des conséquences variées : assèchement des cours d'eau, déstabilisation des milieux naturels, impact sur l'approvisionnement en eau potable, augmentation du risque d'incendies... La sécheresse peut résulter d'un manque de pluie, quand la quantité d'eau est nettement inférieure aux normales saisonnières sur une période prolongée.*

*Les épisodes de sécheresse peuvent être aussi le résultat d'une utilisation trop intensive ou inadaptée de l'eau disponible.*

*On distingue ainsi trois grands types de sécheresses :*

- La sécheresse météorologique provoquée par un manque de pluie ;
- La sécheresse agricole causée par un manque d'eau dans les sols et qui nuit au développement de la végétation ;
- La sécheresse hydrologique lorsque les lacs, rivières, cours d'eau ou nappes souterraines ont des niveaux anormalement bas.

## MESURES DE GESTION DU RISQUE

### LES NIVEAUX DE GRAVITÉ

Pour faire face aux périodes d'insuffisance de la ressource en eau, les préfets peuvent prendre des mesures exceptionnelles, graduelles et temporaires de limitation ou de suspension des usages de l'eau non prioritaires pour les particuliers et les professionnels, selon 4 niveaux de gravité.

<b>1. Vigilance</b>	Inciter les particuliers et les professionnels à économiser l'eau (niveau de sensibilisation, pas de restriction).
<b>2. Alerte</b>	Réduction de tous les prélèvements en eau et interdiction des activités impactant les milieux aquatiques ; restrictions en matière d'arrosage, de remplissage et de vidange des piscines, de lavage de véhicules et d'irrigation de cultures.
<b>3. Alerte renforcée</b>	Réduction de tous les prélèvements en eau et interdiction des activités impactant les milieux aquatiques ; restrictions renforcées en matière d'arrosage, de remplissage et de vidange des piscines, de lavage de véhicules et d'irrigation de cultures.
<b>4. Crise</b>	Ce niveau est déclenché pour préserver les usages prioritaires ; interdiction des prélèvements en eau pour l'agriculture (totalement ou partiellement), pour de nombreux usages domestiques et pour les espaces publics.

Pour s'informer sur les restrictions d'eau en période de sécheresse :

<https://vigieau.gouv.fr/>  
[www.montdauphin-vauban.fr](http://www.montdauphin-vauban.fr)



### HISTORIQUE

Avec le changement climatique, les périodes de sécheresse sont de plus en plus récurrentes, comme en 2021 et 2023 à Mont-Dauphin





## LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Le Transport de Matières Dangereuses (TMD) par voie routière, ferroviaire, génère un risque directement lié à la dangerosité des produits (inflammables, toxiques, comburants, explosifs).

La commune est concernée par le transport de matières dangereuses par voie routière pour les livraisons de combustibles.

## RÉCONNAÎTRE LES VÉHICULES TMD

Les véhicules TMD comportent des panneaux indiquant la nature du risque. Un panneau orange permet d'identifier la matière transportée.

## MESURES DE GESTION DU RISQUE

La réglementation internationale impose des normes de fabrication aux véhicules, des formations aux chauffeurs, des signalisations spécifiques. Des contrôles techniques des véhicules de transports de matière dangereuse par route sont organisés.

En cas d'événement, la protection des populations s'effectue par application du dispositif ORSEC (activé par le préfet) qui intègre des dispositions spécifiques TMD.

## CONSIGNES EN CAS D'ACCIDENT DE TMD



- ▶ Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



- ▶ Ne fumez pas
- ▶ Pas de flamme ni d'étincelle



- ▶ Respectez les consignes des autorités





## DÉFINITION

C'est la probabilité que des effets sur la santé surviennent à la suite d'une exposition de l'Homme ou de l'animal à une source de contamination.

On peut également définir le risque sanitaire comme une menace pour l'état de la santé de la population humaine ou animale conjuguée à une déstabilisation des pouvoirs publics chargés de la sécurité sanitaire.

**Les contaminants (ou dangers) peuvent être classés en 3 familles :**

- **les contaminants biologiques**, appelés aussi agents pathogènes, tels que les champignons, les bactéries, les virus, les parasites.

On peut y associer les vecteurs responsables de la transmission d'agents pathogènes à l'homme et à l'animal tels que moustiques, rats...

- **les contaminants chimiques** tels que les métaux lourds, les hydrocarbures ou les dioxines

-**les contaminants physiques** : les rayonnements ionisants, les rayons ultraviolets, les champs électromagnétiques, le bruit et les températures extrêmes (froid, chaleur).

Les contaminants sont de nature à porter atteinte à la santé des hommes, des animaux et des végétaux, à la chaîne alimentaire, au commerce des animaux et des végétaux.

## FOCUS

Dès les premiers symptômes évocateurs du Covid-19, grippe ou bronchiolite (chez l'adulte et chez l'enfant), il est fortement recommandé d'appliquer les mesures suivantes :

- Limitez les contacts avec d'autres personnes et en particulier les personnes fragiles ou à risque de développer une forme grave
- Faites-vous tester contre le Covid-19 et/ou consulter son médecin traitant pour préciser le diagnostic
- Portez un masque adapté
- Couvrez le nez et la bouche avec un mouchoir à usage unique, lors de toux, éternuement, écoulement, mouchage ;
- Contenez les sécrétions respiratoires dans un mouchoir
- Jetez immédiatement les mouchoirs après usage
- En l'absence de mouchoir, toussez ou éternuez au niveau du coude plutôt que dans les mains
- Réalisez une hygiène des mains après contact avec des sécrétions respiratoires ou des objets contaminés
- Ne touchez pas les muqueuses (yeux, nez) avec des mains contaminées
- En cas de diagnostic avéré de Covid-19, grippe ou bronchiolite, informez les personnes qui auraient pu être contaminées alors que la personne était contagieuse.



## PIMS (PLAN INDIVIDUEL DE MISE EN SÛRETÉ)

## & KIT 72h



## PIMS ET KIT 72H

*Pour se tenir prêt à faire face aux risques majeurs (inondation, tempête, accident industriel, ...), il est important de se préparer.*

*Le PIMS vous propose une méthode simple, accessible à tous en quelques minutes seulement, en renseignant un document synthétique.*

*En constituant votre PIMS, vous identifiez les risques qui vous entourent et vous y associez les comportements de sauvegardes appropriés pour être moins vulnérable si un événement survient. Quelques minutes pour être préparé et renforcer sa sécurité et celle de vos proches.*

*Pour savoir comment réaliser votre PIMS vous pouvez télécharger la maquette suivante et vous laisser guider.*



### Flashez-moi !



# PRÊTS ? PARÉS !

Plan Individuel de Mise en Sûreté

## Tous préparés face aux risques

Protégez-vous  
et protégez vos proches  
en quelques minutes



orages,  
tempêtes,  
inondations,  
incidents industriels,  
incendies...





RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

# Votre kit d'urgence



**Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient,**

**les premières 72 heures sont souvent les plus éprouvantes. Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.**



# CONSIGNES GÉNÉRALES



## Automate d'appel



## **Porte à porte**



Mont-Dof



## Panneaux à messages variables (Eygliers)

## **CONSIGNES GÉNÉRALES**



- ▶ Écoutez la radio
  - ▶ Restez informé



- Respectez les consignes des autorités



- #### ► N'allez pas chercher les enfants à l'école



- Ne téléphonez pas libérez les lignes de secours

## **LES NUMÉROS UTILES**

Mairie de MONT-DAUPHIN  
04 92 45 18 34

Prefecture de GAP  
04 92 40 48 00

Pharmacie de garde :  
Médecin de garde :

[servigardes.fr](http://servigardes.fr)

0825742030 / 3237



## **LES SITES UTILES**

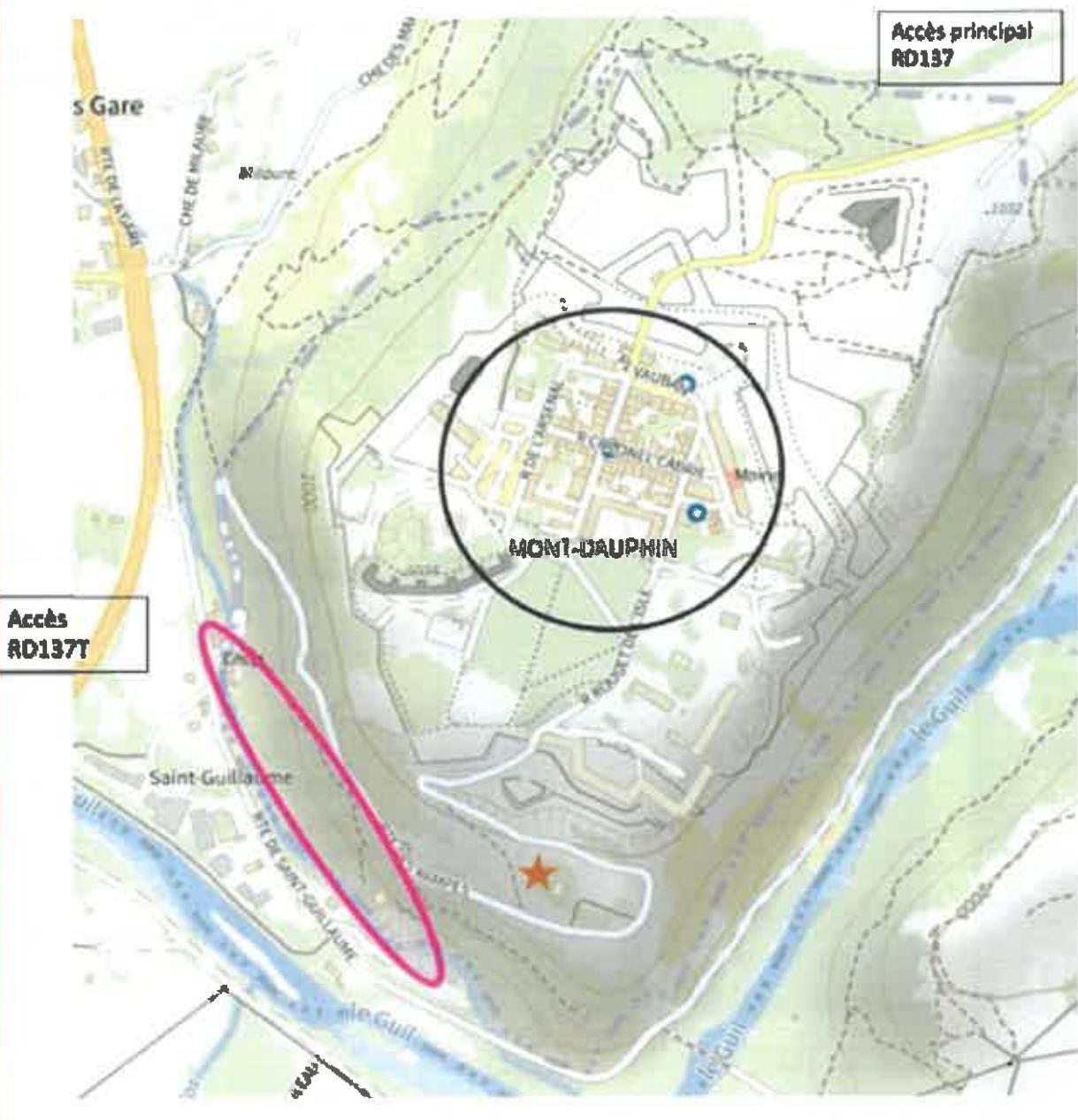
- ▶ Vigicrues : <https://www.vigicrues.gouv.fr/>
  - ▶ Météo-France : <https://meteofrance.com/>
  - ▶ Géorisques : <https://www.georisques.gouv.fr/>
  - ▶ Site internet communal : [www.montdauphin-vauban.fr](http://www.montdauphin-vauban.fr)

## NOTES



# CARTOGRAPHIE

## Situation générale



## Village

## **Hameau de St Guillaume**

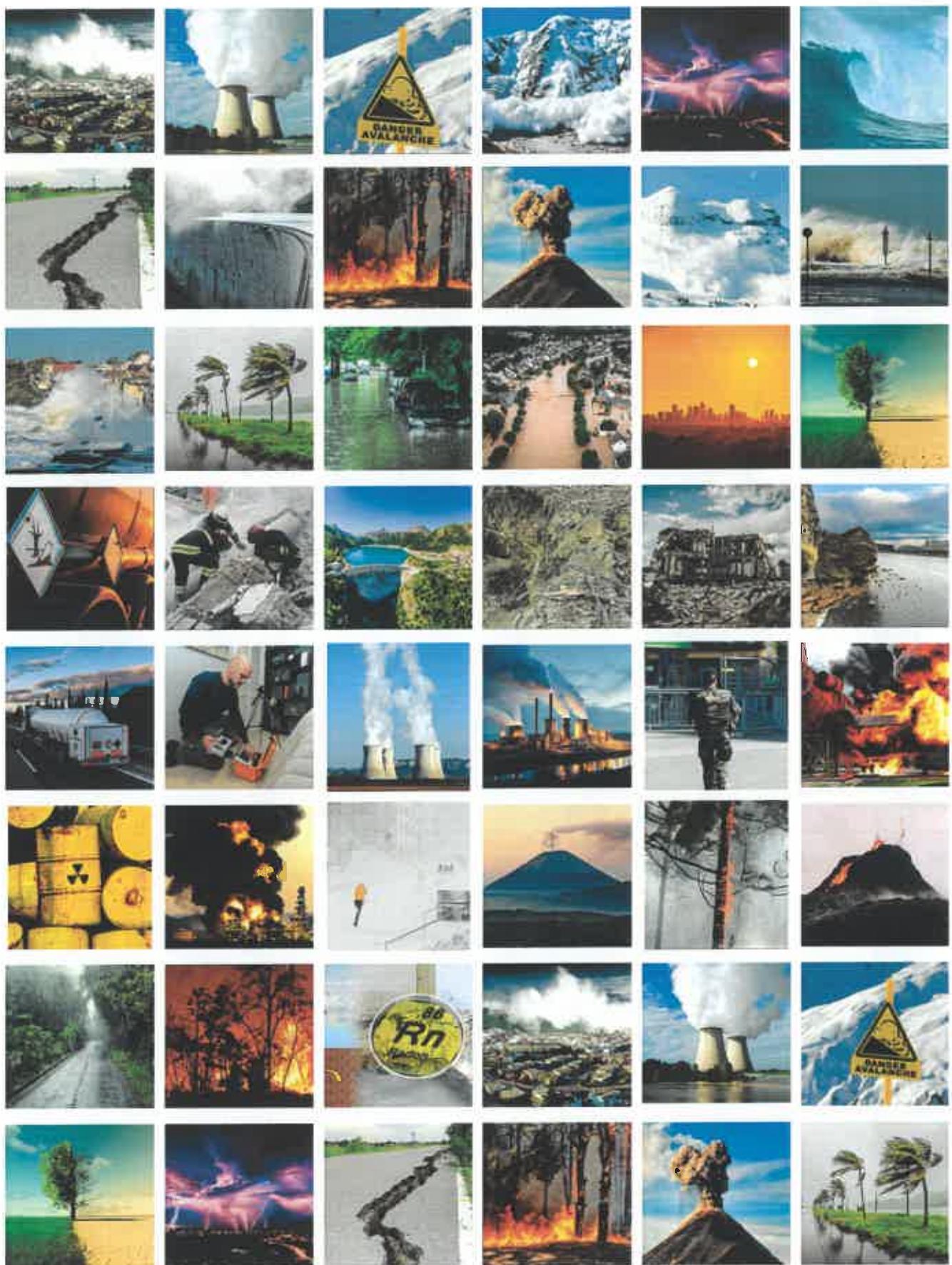
#### **Habitation isolée**

# CARTOGRAPHIE

## Les risques majeurs sur la commune



LEGENDE	RISQUE
---	seismique (Intégralité de la commune)
	mouvement de terrain / chute de pierres / coulée de boue
	feux de forêts
	Inondation



Designed by [graphicdesign-communication.com](http://graphicdesign-communication.com) / Réalisation : commune de Mont-Dauphin